

Aménagements, équipements et hébergements à vocation touristique

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

Accompagner la création, l'amélioration, l'extension ou la réhabilitation de sites, d'aménagements et d'hébergements touristiques.

Bénéficiaires

Aménagements, équipements et hébergements à vocation touristique

Mise à jour : Il y a 5 mois

- Communes
- Groupements de communes
- Offices de tourisme tous statuts

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

TYPES D'OPÉRATIONS	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<p>Aménagements de sites et équipements visant à développer les filières identitaires de la destination Seine-Maritime</p> <p>(Itinérances, savoir-faire et produits locaux, tourisme de nature et loisirs de pleine nature, tourisme culturel et patrimonial)</p> <p>Ex : outils de mesure de la fréquentation des itinéraires, aménagements et développement de services le long des itinéraires, aménagements des sites de visite, préservation paysagère des sites...</p> <p>et les filières contributives</p> <p>(tourisme littoral et balnéaire, tourisme fluvial et de croisière, tourisme urbain, tourisme d'affaires)</p> <p>Ex : pontons d'accostage, aménagements de fronts de mer, aménagements pour l'accueil de séminaires...</p>	<p>- Les itinéraires de randonnées doivent avoir obtenu un avis favorable de la commission départementale des espaces, sites et itinérances (CDESI).</p> <p>- Les sites de visites doivent être ouverts au public au moins 50 jours dans l'année.</p>	<p>Taux de base : 30 %</p> <p>Taux majoré à 40% si les investissements visent à obtenir la certification « Ecolabel européen Hébergement touristique » ou « NF Environnement - Sites de visite »</p>	<p>Plancher de dépenses : 3 500 € HT</p> <p>Plafond de dépenses : 500 000 € HT</p>
<p>Signalétique et information touristique</p> <p>Signalétique d'information touristique, construction ou réhabilitation d'un office de tourisme, borne d'accueil, point d'information itinérant</p>	<p>Les panneaux de signalisation doivent être conformes à la charte de signalétique touristique départementale.</p>		

Aménagements, équipements et hébergements à vocation touristique

Mise à jour : Il y a 5 mois

<p>Hébergements à vocation touristique (création, amélioration, extension, réhabilitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hébergements de groupe (gites de groupe, auberges de jeunesse, villages vacances, gites d'étapes) - Hôtellerie de plein air (terrains de camping classés, parcs résidentiels de loisirs, aires de bivouac et aires naturelles de camping) - Aires de camping-cars 	<p><u>Hébergements de groupe et hôtellerie en plein air :</u></p> <p>Un classement ou une adhésion à une démarche qualité doit être engagé.</p>	<p>Taux de base : 30 %</p> <p>Taux majoré à 40% si les investissements visent à obtenir la certification « Ecolabel européen Hébergement touristique » ou « NF Environnement - Sites de visite »</p>	<p>Plancher de dépenses : 3 500 € HT</p>
<p>Végétalisation des sites et des hébergements à vocation touristique existants (bâti et abords immédiats)</p> <p>Plantations d'essences locales, semis, mise en place de paillage, désimperméabilisation des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La plantation d'essences locales est obligatoire (liste élaborée par le Département) - Le projet devra apporter une plus-value environnementale 	<p>40 %</p>	<p>Plafond de dépenses : 500 000 € HT</p>
<p><u>Nature des dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Études préalables • Études de faisabilité • Acquisitions immobilières • Travaux de gros et second œuvre réalisés par des entreprises • Matériaux et équipements achetés par le maître d'ouvrage • Frais d'architecte ou de maîtrise d'œuvre • Frais facturés par l'AFNOR pour la certification Ecolabel européen – Hébergements touristiques ou NF Environnement – Sites de visite 			

DEPENSES EXCLUES

- Tout renouvellement de matériel,
- Les panneaux de signalétique routière,
- L'acquisition et le renouvellement du mobilier de signalisation directionnelle sur les itinéraires (balises de jalonnement et autres types de balisage)

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Aménagements, équipements et hébergements à vocation touristique

Mise à jour : Il y a 5 mois

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Formulaire de demande de subvention complété, comprenant une présentation du projet et un plan de financement prévisionnel,
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),
- Éléments disponibles pour une visualisation du projet (plan de situation géographique, localisation du site, photos, plans, esquisses...),
- Le cas échéant, récépissé de dépôt auprès de l'AFNOR du dossier de demande de certification (Ecolabel européen – Hébergements touristiques ou NF Environnement – Sites de visite + résultat de recevabilité.

Direction de référence

DIRECTION DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES